

L'EXTENSION DU PROGRAMME DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question n° 442—M. Orlikow:

1. Quelle part des 15 millions de dollars destinés à l'extension du programme actuel de la Main-d'œuvre du Canada annoncé à la Chambre, le 14 octobre 1971, par le ministre des Finances a été affectée?

2. Quelle est la ventilation provinciale des fonds au titre de ce programme?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les 15 millions de dollars affectés à l'extension du Programme de main-d'œuvre du Canada ont été alloués.

2. Les allocations, y compris le paiement aux provinces des frais de formation et les allocations versées aux stagiaires, sont dans chaque province les suivantes:

	\$
Terre-Neuve	330,000
Nouvelle-Écosse	403,500
Île-du-Prince-Édouard	88,000
Nouveau-Brunswick	428,500
Québec	5,995,000
Ontario	4,700,000
Manitoba	115,000
Saskatchewan	863,000
Alberta	484,000
Territoires du Nord-Ouest	48,000
Colombie-Britannique	1,449,000
Territoire du Yukon	96,000
Canada	\$15,000,000

LES COMPTES À CRÉDIT RENOUVELABLE

Question n° 466—M. MacKay:

Le ministère de la Consommation et des Corporations possède-t-il des renseignements sur les profits réalisés par les sociétés a) *Eatons*, b) *Simpsons*, c) *Simpsons-Sears*, d) *Shell Oil Co.*, e) *Gulf Oil Co.*, f) *ChargeX* qui imposent un intérêt de 1 1/2 p. 100 par mois ou 18 p. 100 par an sur les comptes à crédit renouvelable?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministère de la Consommation et des Corporations ne possède pas de renseignements sur les profits réalisés par les entreprises commerciales par l'intermédiaire de *ChargeX* ou des comptes à crédit renouvelable.

LE FOYER SCOLAIRE DE BRANDON

Question n° 467—L'hon. M. Dinsdale:

1. La résidence des écoliers de Brandon (anciennement l'école résidentielle des Indiens) fermera-t-elle ses portes le 30 juin 1972 et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. A-t-on consulté la fraternité des Indiens du Manitoba avant de prendre cette décision et, dans l'affirmative, était-elle d'accord avec la décision?

3. A-t-on fait beaucoup de travail de réaménagement à la résidence l'année dernière et, dans l'affirmative, a) à quel coût, b) dans quel but, c) quel usage compte-t-on faire du bâtiment?

4. Certaines personnes perdront-elles leur emploi lorsque la résidence fermera ses portes et, dans l'affirmative, combien?

5. Où accueillera-t-on les enfants indigènes qui habitaient à la résidence et fréquentaient l'école de Brandon?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. Une étude approfondie nous a convaincus que le foyer scolaire de Brandon devenait excédentaire pour nos besoins actuels.

2. Nous avons consulté la Fraternité des Indiens du Manitoba, nous lui avons fourni la documentation appropriée et elle nous a autorisés à fermer le foyer scolaire.

3. Non. a) Sans objet. b) Sans objet. c) La Corporation de disposition des biens de la Couronne sera priée de la mettre en vente ou de la transférer à un autre ministère.

4. Le personnel du foyer scolaire de Brandon comptait 35 employés permanents. De ce nombre, trois prennent leur retraite en juin et ne sont pas touchés par cette fermeture. Un autre employé travaille pour le ministère à Brandon. Il y en a cinq qui ne peuvent se déplacer et trouveront difficilement un autre emploi dans la Fonction publique. Quant aux autres, on essaie actuellement de les placer convenablement, soit au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soit dans d'autres ministères fédéraux.

5. Des 80 élèves résidant au foyer scolaire, 60 iront habiter dans leur famille; les vingt autres seront placés dans d'autres foyers scolaires ou dans des pensions, après consultation des parents et des organismes d'aide à l'enfance.

[Français]

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE À CERTAINS MEMBRES DES FORCES CANADIENNES

Question n° 492—M. Godin:

1. Quel était, en 1960, le traitement d'un sergent d'état-major a) groupe 4, b) groupe 3, c) groupe 2, d) groupe 1?

2. Quels sont, en 1972, les traitements correspondant aux différents groupes d'un poste analogue à celui du sergent d'état-major de 1960?

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Le grade actuel d'adjudant correspond à celui du sergent d'état-major de 1960. Les taux de solde ci-exposés sont ceux que touchaient un sergent d'état-major de l'Armée canadienne le 31 mars 1960 et un adjudant des Forces canadiennes le 31 mars 1972.

le 31 mars 1960

Groupe	Solde de base	Avec	Avec	Avec
		augmentation automatique au bout de trois ans	augmentation automatique au bout de six ans	augmentation automatique au bout de neuf ans
1.....	229	234	239	244
2.....	247	252	257	262
3.....	271	276	281	286
4.....	289	294	299	304

le 31 mars 1972

Zone de solde	Solde de base	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4
		A	B	C	
A	775	785	795	805	815
B	814	824	834	844	854
C	891	901	911	921	931

(L'abréviation «CAT.» signifie la Catégorie de prime annuelle de rendement. La prime de rendement est fondée sur le rendement: son but est de stimuler l'initiative chez l'individu et de récompenser, au moyen d'augmentations annuelles de solde, les militaires qui ont atteint un niveau de compétence plus élevé et qui, par le fait même, sont devenus plus utiles aux Forces armées.)